

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil communautaire

Date : 16 février 2011

Lieu : Communauté de communes Les Deux Rives

Présents titulaires : 18

M. ALLOUA, Président (Sauf du pt 7 au pt 12)

Mme ROYER, SASSOLAS (arrivée au pt 3), Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, COQUELLE, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNER, PROT (arrivée au pt 4), titulaires

MM. BLACHON, BOMBRUN (arrivé au pt 4), BRUYERE, CARRET, MONTAGNE L. (arrivé au pt 2),

MONTALON (arrivé au pt 3), LAFFONT (arrivé au pt 7), PEYROT, ROUMEZI, TRACOL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 5

Mme GRENIER, SYBELIN (arrivée au pt 7)

MM. ANTOULIN, RODET, CAILLET

Pouvoir : 2

M.FABRE donne pouvoir à M. BLACHON (du pt 1 au pt 3)

M. JOUVET donne pouvoir à M. BRUYERE

M. VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : 25

Suppléants présents, sans voix délibératives : 0

Secrétaire : Monsieur Luc RODET

Ordre du jour

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 22 décembre 2010

1. Aménagement et Patrimoine

- 1.1. STEP Ponsas : Avenant n°2 au contrat d'affermage
- 1.2. Zone de la Brassière : acquisition d'une parcelle

2. Animation Locale

Pas de points inscrits

3. Développement économique

Pas de points inscrits

4. Administration générale

- 4.1. Personnel : Convention de mission auprès de la CC2R de Mme SIMONE - Signature d'un avenant
- 4.2. Gestion du personnel : ouverture de postes saisonniers et occasionnels au Centre Aquatique pour 2011
- 4.3. Fonds de concours : demande de la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals
- 4.4. Vote du compte administratif 2010
- 4.5. Adoption du compte de gestion 2010
- 4.6. Affectation des résultats 2010
- 4.7. Vote du Budget Primitif 2011

5. Questions diverses

0. Approbation du compte rendu du Conseil du 22 décembre 2010

Aucune observation n'étant présentée, le compte-rendu du Conseil communautaire du 22 décembre 2010 est approuvé.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1.1. STEP Ponsas : Avenant n°2 au contrat d'affermage

Par délibération en date du 11 mars 2009, la Communauté de communes Les Deux Rives a repris le contrat d'affermage de la station d'épuration de Ponsas.

Ce contrat d'une durée de 12 ans, arrive à échéance le 30 juin 2011.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public qui concerne les stations de Saint-Vallier, Ponsas et Arras, il est proposé de porter toutes les échéances de contrat à la même date soit le 31/10/2011.

Il est donné lecture aux membres du Conseil de l'avenant n°2 au contrat d'affermage avec la société SDEI/Lyonnaise des Eaux, ayant pour objet la modification de la date d'échéance du contrat.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant n°2 au contrat d'affermage de la station d'épuration de Ponsas

- **Autorise** le Président a signé cet avenant,

Dit que les dépenses seront imputées au budget STEP

1.2. Zone La Brassière : acquisition d'une parcelle

Dans le cadre du développement de la zone économique de la Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de communes souhaite acquérir des parcelles appartenant à l'Etat.

Suite aux négociations amiables, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AL n°214 - 216 - 218 et 220 d'une contenance totale de 1972 m² pour un prix total de 19 720 euros, conforme à l'estimation du domaine.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AL n°214 – 216- 218 et 220 d'une superficie de 1972 m² pour un montant total de 19 720 euros,

Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente immobilière correspondant en la forme administrative, et le mandate à cette fin,

Mandate plus généralement le Président aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en oeuvre de la présente délibération,

Dit que la dépense sera imputée au budget zones d'activités économiques.

ANIMATION LOCALE

Pas de points inscrits

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pas de points inscrits

ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Personnel : Convention de mission auprès de la CC2R de Madame SIMONE Signature d'un avenant

Une convention de mission pour la mise à disposition de Madame Anne-Marie SIMONE, en vue d'assurer le remplacement pour congé maternité, puis congé parental de la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Deux Rives, a été signée par le Président sur habilitation du Conseil communautaire du 3 février 2010 pour la période du 16 mars 2010 au 12 mars 2011.

La date de retour de la Directrice étant prévue pour le 1er mars 2011, c'est au 25 février 2011 que prendra fin ledit remplacement.

Il convient donc de signer avec le Centre de Gestion du Rhône un avenant portant modification des dates d'intervention de la convention initiale, ceci emportant également modification de l'avenant d'accompagnement signé dans le cadre de cette mission avec le Centre de Gestion de l'Isère.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les termes des avenants à intervenir, tels qu'exposés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- Signer un avenant à la convention de mise à disposition de Mme Simone de la Communauté de communes Les Deux Rives avec le Centre de Gestion du Rhône,
- Signer une modification à l'avenant d'accompagnement à ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

4.2. Gestion du personnel : ouverture de postes saisonniers et occasionnels au centre aquatique pour 2011

La Communauté de communes Les Deux Rives assure la gestion du Centre Aquatique Bleu Rive en régie directe. Pour assurer un bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement de **personnels saisonniers ou occasionnels pour l'année 2011** :

- ✓ 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Adjoint Technique** à temps complet
- ✓ 1 poste **d'Adjoint Administratif** à temps complet

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à créer, pour les besoins saisonniers ou occasionnels :

- 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BNSSA à temps complet
- 4 postes **d'Adjoints techniques** à temps complet
- 1 poste **d'adjoint administratif** à temps complet

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget, chapitre 012

4.3. Fonds de concours : demande de la commune de Saint-Barthelemy de vals

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Un budget annuel de 100 000 € a été alloué à cette politique d'appui aux communes. Un seul projet a d'ores et déjà été retenu pour l'année 2011 : création d'une esplanade à Ozon (fonds de concours de 7 500 €).

Le projet suivant a été présenté et validé en Bureau :

Commune	Projet	Montant sollicité	Avis favorable du Bureau
St Barthélemy de Vals	Création de locaux commerciaux et de logements locatifs	30 000 €	02/02/2011

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals pour la création de locaux commerciaux et de logements locatifs,
- **Dit** que le calendrier de versement de ce fonds de concours sera le suivant :
 - 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
 - le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

4.1. Vote du compte administratif 2010

Comme prévu par l'article L.2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance lors du vote du compte administratif. Monsieur CHEVAL, 1^{er} Vice-Président, préside la séance lors de l'examen de ces points.

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET GENERAL

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 du budget Général arrêté comme suit :

Budget Général 2010

EXECUTION DU BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	5 832 199.49 €	6 291 449.42 €
	Investissement	734 968.42 €	660 158.50 €
Report de l'exercice 2010	Fonctionnement	€	3 687 336.19 €
	Investissement	€	287 384.61 €
Total Réalisations + Reports		6 567 167.91 €	10 926 328.72 €

✓ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

Budget annexe Centre Nautique 2010

EXECUTION DU BA CENTRE AQUATIQUE		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	809 146.13 €	894 797.03 €
	Investissement	132 393.16 €	194 115.15 €
Report de l'exercice 2010	Fonctionnement		
	Investissement	145 944.67 €	
Total Réalisations + Reports		1 087 483.96 €	1 088 912.18 €

✓ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

Budget annexe Projets Industriels 2010

EXECUTION DU BA PROJETS INDUSTRIELS		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	296 315.50 €	309 212.80 €
	Investissement	434 387.06 €	579 515.91 €
Report de l'exercice 2010	Fonctionnement		
	Investissement	32 471.41 €	
Total Réalisations + Reports		763 173.97 €	888 728.71 €

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Station d'épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe Station d'Épuration arrêté comme suit :

Budget annexe Station d'Épuration 2010

EXECUTION DU BA ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	222 557.27 €	394 096.14 €
	Investissement	34 839.46 €	84 941.40 €
Report de l'exercice 2010	Fonctionnement	65 710.48 €	
	Investissement	142 355.08 €	
Total Réalisations + Reports		465 462.29 €	479 037.54 €

✓ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE ZONES

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Zones retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Zones retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Zones.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe Zones arrêté comme suit :

Budget annexe Zones 2010

EXECUTION DU BA ZONES		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	4 074 668.84 €	4 246 933.26 €
	Investissement	4 271 248.04 €	4 019 429.69 €
Report de l'exercice 2010	Fonctionnement	14 186.85 €	
	Investissement	1 175 225.79 €	
Total Réalisations + Reports		9 535 329.52 €	8 266 362.95 €

4.4. Adoption du compte de gestion 2010

✓ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET GENERAL**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du Budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2010 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010 en ce qui concerne le budget Général.

✓ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2010 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010 en ce qui concerne le budget annexe Centre Nautique.

✓ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2010 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010 en ce qui concerne le budget annexe Projets Industriels.

✓ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2010 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010 en ce qui concerne le budget annexe Station d'Épuration.

✓ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE ZONES**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2010.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe zones retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe zones retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe zones.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2010 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2010 en ce qui concerne le budget annexe zones.

4.5. Affectation des résultats 2010 du budget général et de budgets annexes

✓ **AFFECTATION DU RESULTAT M14 2010 - BUDGET GENERAL**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2010 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2010 du **budget Général 2010 au BP 2011** comme suit :

- Reprendre les résultats 2010 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de **4 146 586.12 €**
 - . Un excédent d'investissement de **212 574.69 €**
- Inscrire l'excédent de fonctionnement en Recettes de Fonctionnement au compte 002
- Inscrire l'excédent d'investissement en Recettes d'Investissement au compte 001

✓ **AFFECTATION DU RESULTAT M14 2010 - BUDGET CENTRE NAUTIQUE**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2010 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2010 du **budget Centre Nautique 2010 au BP 2011** comme suit :

- Reprendre les résultats 2010 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de **85 650.90 €**
 - . Un déficit d'investissement de **- 84 222.68 €**
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001
- Affecter l'excédent de fonctionnement reporté en Recettes d'Investissement au compte 1068 pour 85 650.90 €

✓ **AFFECTATION DU RESULTAT M14 2010 - BUDGET PROJETS INDUSTRIELS**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2010 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2010 du **budget Projets Industriels 2010 au BP 2011** comme suit :

- Reprendre les résultats 2010 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de **12 897.30 €**
 - . Un excédent d'investissement de..... **112 657.44 €**
- Inscrire l'excédent de fonctionnement en Recettes de Fonctionnement au compte 002
- Inscrire l'excédent d'investissement en Recettes d'Investissement au compte 001

✓ **AFFECTATION DU RESULTAT M49 2010 - BUDGET STATION D'EPURATION**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2010 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2010 du **budget Station d'Epuration 2010 au BP 2011** comme suit :

- Reprendre les résultats 2010 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de **105 828.39 €**
 - . Un déficit d'investissement de **- 92 253.14 €**
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001
- Affecter une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en Recettes d'Investissement au compte 1068 pour 92 253.14 €
- Inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement en Recettes de Fonctionnement au compte 002 pour 13 575.27 €

✓ **AFFECTATION DU RESULTAT M14 2010 - BUDGET ZONES**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2010 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2010 du **budget Zones 2010 au BP 2011** comme suit :

- Reprendre les résultats 2010 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de **158 077.57 €**
 - . Un déficit d'investissement de **- 1 427 044.14 €**
- Inscrire l'excédent de fonctionnement en Recettes de Fonctionnement au compte 002
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001

4.7. Vote du Budget primitif 2011

✓ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET GENERAL**

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 du budget principal arrêté comme suit :

	Budget Général	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 218 000 €	10 218 000 €
Investissement	4 991 900 €	4 991 900 €

✓ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE**

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 du budget Annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

Budget Annexe Centre Nautique

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 567 000 €	1 567 000 €
Investissement	821 223 €	821 223 €

✓ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS**

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 du budget Annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

Budget Annexe Projets Industriels

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	878 500 €	878 500 €
Investissement	2 970 200 €	2 970 200 €

✓ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE STATIONS D'EPURATIONS**

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 du budget Annexe Station d'Epurations arrêté comme suit :

Budget Annexe Stations d'Epurations

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	703 575 €	703 575 €
Investissement	679 253 €	679 253 €

✓ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE ZONES**

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 du budget Annexe ZONES arrêté comme suit :

Budget Annexe Zones

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 063 000 €	1 063 000 €
Investissement	2 272 916 €	2 272 916 €

5. QUESTIONS DIVERSES

Ramassage des ordures ménagères et îlots de propreté :

Monsieur MONTALON pense que ce projet est difficilement réalisable sur la commune de Saint Barthélémy de Vals et souhaite un débat en commission environnement.

Un débat s'engage.

Il est convenu que cette question sera examinée en commission.

Le Président salue le retour de Céline CALPENA revenue par anticipation pour la séance du conseil communautaire consacrée au vote du budget.

Sa remplaçante Anne Marie SIMONE dit quelques mots à l'occasion de son départ.

La séance est levée à 21h40.